

EPDM TPO Eurl
"Toiture Verte"
3, Rue des Frères Lumière
94510 LA QUEUE EN BRIE

A l'attention de Mr CAMPANELLA

Trappes, le 08 janvier 2019

N/REF. : AFFAIRE N° 100-557-17-02

OBJET : Procédé « SedumPack® »

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la mise à jour du rapport d'enquête technique concernant le procédé cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

IDRISSA BOUREIMA



RESPONSABLE D'AFFAIRES

PJ : sus mentionnée(s)

**EPDM TPO Eurl
"Toiture Verte"
3, Rue des Frères Lumière
94510 LA QUEUE EN BRIE**

A l'attention de Mr CAMPANELLA

Trappes, le 08 janvier 2019

N/REF. : AFFAIRE N° 100-557-17-02

**RAPPORT D'ENQUÊTE TECHNIQUE
D'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE**

**CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR
VEGETALISATION EXTENSIVE**

« SedumPack® »

Pente inférieure ou égale à 20%

Destination : **Procédé de végétalisation extensive de toitures de pentes \leq 20%**

Demandeur : **EPDM TPO Eurl
"Toiture Verte"
3, Rue des Frères Lumière
94510 LA QUEUE EN BRIE**

Nombre de pages : **3+ Cahier des Charges : CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR
VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Edition du 06 décembre
2018**

REDACTEUR : I. BOUREIMA



1. OBJET

La société EPDM TPO Eurl "Toiture Verte" a sollicité auprès d'ALPHA CONTRÔLE une enquête de technique concernant l'aptitude à l'emploi du procédé de CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Pente inférieure ou égale à 20% – Edition du 06 décembre 2018.

La mission d'ALPHA CONTROLE est limitée à l'aspect solidité du procédé.

Le cas échéant, des études adaptées doivent être réalisées concernant d'autres performances recherchées (ex. : thermique, acoustique, sécurité incendie, développement de la végétation etc.).

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France Européenne.

2. DESCRIPTION ET DESTINATION DU PRODUIT

Il s'agit de la mise en œuvre d'un procédé de végétalisation extensive de toitures de pente $\leq 20\%$

Les différents types de systèmes végétalisés retenus pour le procédé sont décrits au chapitre 8 du Cahier des Charges.

Les complexes d'étanchéité sur lesquels sera appliqué le procédé doivent bénéficier de leurs propres agréments pour l'usage envisagé.

Le présent rapport vise les chantiers de plaine (altitude des chantiers inférieure à 900 m) pour des pentes de toitures limitées à 20%.

3. SUPPORTS CONCERNES

Les supports porteurs aptes à recevoir un tel complexe sont ceux réalisés conformément au référentiel suivant :

- Les normes NFP 10-203 (DTU 20.12) et NFP 84-204 (DTU 43.1) pour supports porteurs maçonnés
- Les avis techniques correspondants, concernant les supports porteurs en béton cellulaire
- La norme NFP 84.206 (DTU 43.3) pour supports porteurs en bac acier
- La norme NFP 84.207 (DTU 43.4) ou avis techniques correspondants pour les supports porteurs en bois massif et panneaux dérivés du bois.
- La norme NFP 84.208 (DTU 43.5) Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées.

4. REFERENTIEL

- ◆ Le Cahier des Charges du procédé : CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Pente inférieure ou égale à 20% – Edition du 06 décembre 2018;
- ◆ Normes et recommandations professionnelles cités à l'article 3 ci-dessus ;
- ◆ Règles professionnelles pour la conception et la réalisation de terrasses et toitures végétalisées – édition n°3 – Mai 2018 ;
- ◆ Les avis techniques des différentes feuilles constituant les revêtements d'étanchéité ;
- ◆ Les avis techniques des différents panneaux d'isolant thermique visant l'usage sous lestage

5. RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS

- La création de toitures-terrasses végétalisées suivant le cahier des charges, objets du présent rapport, ne pourra être envisagée que par des entreprises agréées et le cas échéant encadrées par la société EPDM TPO Eurl “Toiture Verte”.
- Les complexes d’étanchéité sur lesquels sera appliqué le procédé (feuilles d’étanchéité, isolation thermique) doivent bénéficier de leurs propres agréments pour l’usage envisagé.
- Les supports dont l’étanchéité devra être réhabilitée, doivent faire systématiquement l’objet d’une étude de diagnostic préalable de compatibilité avec l’existant (complexe « étanchéité +végétalisation » et sa compatibilité avec la structure porteuse existante). Les conclusions de cette étude de diagnostic doivent permettre de décider si la mise en œuvre du procédé, objet du présent rapport, est possible. Elles doivent indiquer, le cas échéant, les spécificités de la toiture à réhabiliter nécessitant d’éventuelles précautions particulières à prendre en compte.
- Une attention particulière devra être accordée au respect de l’article 9.2.3 des Règles professionnelles pour la conception et la réalisation de terrasses et toitures végétalisées – édition n°3 – mai 2018, concernant les différentes zones de traitement et toitures-terrasses.

6. CONCLUSION

L’examen du Cahier des Charges du procédé CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Pente inférieure ou égale à 20% – Edition du 06 décembre 2018, ainsi que les éléments d’informations fournis par la société EPDM TPO Eurl “Toiture Verte”, permettent de conclure que la solidité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l’article 5 ci-dessus.

7. AVIS D’ALPHA CONTRÔLE

ALPHA CONTRÔLE émet un *Avis Favorable* concernant la solidité du procédé CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Pente inférieure ou égale à 20% – Edition du 06 décembre 2018, dans les limites arrêtées par le présent rapport (ex. : Art. 1, 5 et 6).

Cette appréciation est valable jusqu’au 23 mars 2020.

Le présent avis reste valable tant :

- Qu’un avis du CSTB couvrant les domaines d’emploi envisagés par la présente enquête ne soit obtenu.
- Qu’aucune modification de la réglementation en vigueur ne s’oppose à l’emploi d’un procédé tel que défini au Cahier des Charges CASSETTES PRE-CULTIVEES DE SEDUM POUR VEGETALISATION EXTENSIVE « SedumPack® » - Pente inférieure ou égale à 20% – Edition du 06 décembre 2018.
- Qu’aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l’appréciation d’ALPHA CONTROLE.

